



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

**N° de la demande :** 2013-5440  
**Demande :** Nouvel organisme nuisible  
**Produit :** Raxil Pro Concentrate (fongicide de traitement des semences)  
**Numéro d'homologation :** 30687  
**Matières actives (m. a.) :** Tébuconazole, prothioconazole, métalaxyl  
**N° de document de l'ARLA :** 2384038

### Renseignements généraux

Le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate, qui contient 15,5 g/L de tébuconazole, 77 g/L de prothioconazole et 6,2 g/L de métalaxyl, a été homologué pour la première fois le 6 décembre 2012. Le fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate est homologué pour une application à la dose de 65 mL (1 g de tébuconazole et 2 g de prothioconazole et 1 g de métalaxyl)/100 kg de semences de blé, d'orge et d'avoine pour la suppression ou la répression de nombreuses maladies transmises par la terre ou les semences, telles que la pourriture des semences, la fonte des semis en prélevée et la pourriture du collet par *Fusarium* spp., *Cochliobolus sativus* transmis par les semences ou par la terre et par *Pythium* transmis par la terre. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter une allégation de répression de la pourriture des semences, de la fonte des semis en prélevée et du pourridié causés par *Rhizoctonia solani* à l'homologation du fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate à la dose indiquée sur l'étiquette de 8 g m.a./100 kg de semences de blé, d'orge et d'avoine. Une demande (numéro de la demande 2013-5438) visant à élargir l'homologation du produit associé, le fongicide Raxil Pro, a été soumise et examinée parallèlement.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est exigée puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application demeurent inchangés.

### Évaluation de la valeur

Les rapports concernant deux essais en champ menés à Montana en 2008 et 2012 et le rapport d'un essai en serre effectué dans l'État de Washington en 2008, qui ont évalué

l'efficacité de Raxil Pro ou de Raxil Pro Concentrate pour la répression du pourridié du blé de printemps causé par *Rhizoctonia solani*, ont été présentés. Les trois essais ont été inoculés artificiellement par *R. solani*.

Dans les essais menés en 2008, tous les traitements, y compris le témoin inoculé et non traité et le témoin non inoculé et non traité, comprenaient du métalaxyl pour la suppression des pourritures des semences ou de la fonte des semis causées par des pathogènes oomycètes, tels que l'espèce *Pythium*. Dans l'essai en champ, le nombre total de semis 14 jours après la plantation (JPP) dans le cadre du traitement par Raxil Pro était supérieur à celui du témoin inoculé et similaire à celui du témoin non inoculé et au traitement commercial standard EverGol Energy (numéro d'homologation 30364) appliqué à la dose indiquée sur l'étiquette de 2,5 g de penflufène avec 5 g de prothioconazole et 4 g de métalaxyl/100 kg de semences. L'homologation d'EverGol Energy comprend une allégation de suppression du pourridié et de la fonte des semis en début de saison causés par *R. solani*, mais uniquement dans les pois, les haricots et le soja. Les dommages du pourridié observés dans le cadre du traitement par Raxil Pro, qui ont été déterminés 45 JPP par un examen visuel de la masse racinaire et du degré de décoloration et cotés sur une échelle de 1 (mauvaise croissance des racines) à 3 (très bonne croissance des racines), étaient similaires à ceux constatés pour EverGol Energy et le témoin non inoculé et inférieurs à ceux observés chez le témoin inoculé. Dans l'essai en serre, trois semaines après la plantation, le pourcentage de racines séminales infectées par *R. solani* dans le cadre du traitement par Raxil Pro était similaire à celui avec EverGol Energy et inférieur (c.-à-d. plus efficace) à celui observé chez le témoin inoculé. Les dommages moyens du pourridié, évalués visuellement sur une échelle de 0 (aucune racine) à 8 (pratiquement aucune racine restante), dans le cadre du traitement par Raxil Pro, étaient similaires à ceux observés avec EverGol Energy et numériquement inférieurs à ceux constatés chez le témoin inoculé.

L'essai en champ mené en 2012 comprenait un traitement de Raxil Pro Concentrate appliqué à la même dose indiquée sur l'étiquette que Raxil Pro, selon la matière active. Cet essai comprenait également un traitement d'EverGol Energy. La différence entre le témoin inoculé et le témoin non inoculé 58 jours après la plantation était importante en ce qui concerne le pourridié causé par *Rhizoctonia* qui a été déterminé par un examen visuel de la masse racinaire et du degré de décoloration. Le fongicide Raxil Pro Concentrate avait le même taux de pourridié que EverGol Energy qui était situé entre celui du témoin inoculé et celui du témoin non inoculé.

L'allégation de répression de maladies causées par *Rhizoctonia solani*, en particulier la pourriture des semences, la fonte des semis en prélevée et le pourridié dans le blé de printemps, est conforme aux données générées dans les trois essais examinés ci-dessus. Les allégations ont également été extrapolées au blé d'hiver, au blé durum, à l'orge et à l'avoine étant donné que *Rhizoctonia solani* est considéré comme un agent pathogène du sol qui n'est pas propre à un hôte particulier, en raison de sa grande variété d'hôtes, et les maladies des racines et des semis causées par cet agent pathogène sont courantes sur les cultures céréalières énumérées.

La présence sur le marché de Raxil Pro Concentrate pour la répression de la pourriture des semences, de la fonte des semis en prélevée et du pourridié causés par *Rhizoctonia solani* dans le blé, l'orge et l'avoine permettra de proposer aux cultivateurs un produit de remplacement dont le mode d'action est également différent (c.-à-d. groupe 7 du FRAC). Il s'agit de la seule autre

matière active disponible pour la suppression du pourridié et de la fonte des semis causés par *Rhizoctonia solani* dans ces cultures.

## Conclusions

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide de traitement des semences Raxil Pro Concentrate afin d'y inclure l'allégation de répression de la pourriture des semences, de la fonte des semis en prélevée et du pourridié causés par *Rhizoctonia solani* lorsqu'il est appliqué sur les semences de blé (blé de printemps, blé durum), d'orge et d'avoine à la dose indiquée sur l'étiquette de 65 mL par 100 kg de semences.

## Référence

### Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire d'homologation

#### Évaluation de la valeur

2351181	2013, Raxil Pro and Raxil Pro Concentrate Seed Treatment Fungicides - Suppression of Seed Rot / Pre-emergence Damping-off and Root Rot caused by <i>Rhizoctonia solani</i> , DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D)
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.